

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES	
Bilan de la mandature 2017-2022	
2022-CN116	
12 et 13 janvier 2022	

Le président et les membres du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières ont été nommés par arrêté du 16 février 2017 pour un mandat d'une durée de 5 ans. Cette séance du comité national étant la dernière de la mandature, il est proposé de dresser un bilan des travaux conduits au cours de celle-ci.

I. Quelques données chiffrées 2017-2022

Nombre de séances du comité national : 16 séances dont 5 séances dématérialisées (consultations écrites, téléphoniques ou visioconférence)

2017	2018	2019	2020	2021
4 (dont 1 consultation écrite)	3	3	2 (visioconférences)	4 (dont 1 consultation écrite et 3 visioconférences)

Nombre de séances de la commission permanente : 46 séances dont 30 dématérialisées (consultations écrites, téléphoniques ou visioconférence)

2017	2018	2019	2020	2021
7 (dont 1 consultation écrite)	7 (dont 2 tél)	11 (dont 1 consultation écrite et 5 tél)	16 (dont 1 consultation écrite, 15 visioconférences ou téléconférence)	5 (visioconférences)

Nombre de cahiers des charges homologués

111 cahiers des charges homologués (7 reconnaissances dont 2 AOC et 5 demandes d'enregistrement, 35 modifications, 69 modifications temporaires dont 27 modifications temporaires liées à la Covid-19 (cf. bilan présenté à la séance).

Nombre d'AOC reconnues et d'AOP enregistrées : 2 AOC et 3 AOP

La commission permanente a instruit 7 dossiers de réponses aux services de la Commission européenne nécessitant une modification des cahiers des charges concernés, sur un total de 34 demandes de renseignements complémentaires.

Cette mandature a également été l'occasion de finaliser la consolidation des cahiers des charges des AOP (dernier vote d'un cahier des charges consolidé par la commission permanente lors de sa séance du 15 mars 2021).

II. Travaux transversaux du comité national

Dès le renouvellement du comité et lors de sa séance du 29 juin 2017, le comité national en charge des AOP a nommé des commissions transversales afin que leurs réflexions puissent conduire à définir des orientations du comité national.

En particulier, 4 sujets ont fait l'objet de réflexions horizontales.

Sujet 1 « Segmentation »

Ce groupe de travail, conjoint avec le comité national IGP-LR-STG, avait pour mission de réfléchir sur la segmentation des filières agroalimentaires, avec une volonté partagée par les deux comités de davantage différencier AOP/IGP (sans hiérarchie entre les signes) et de mieux orienter les projets entre AOP et IGP au moment de leur démarrage. Le groupe affichait également la volonté de faciliter les transferts d'AOP vers IGP et réciproquement.

Les missions du groupe s'appuyaient donc sur les thèmes suivants :

- les conditions de coexistence sur un même territoire de plusieurs SIQO sur des produits similaires, à l'instar de la hiérarchisation existante dans le secteur viticole ;
- la problématique de la différenciation entre AOP et IGP sur des produits similaires ;
- la segmentation des produits au sein d'un cahier des charges conduisant parfois à des doubles itinéraires techniques (par exemple laitier/fermier).

Un rapport d'étape a été présenté lors de la séance du comité national du 26 juin 2018. Le comité national a approuvé les orientations proposées par le groupe et notamment :

- les modalités permettant une plus grande souplesse entre les démarches AOP et IGP, en missionnant le groupe de travail sur cette question,
- l'extension des missions du groupe à la STG,
- la poursuite de l'analyse des conditions de coexistence AOP et IGP sur quelques exemples,
- la réflexion sur une actualisation des orientations générales communes et en particulier sur le chevauchement des aires géographiques.

Par ailleurs, il a demandé que le groupe poursuive ses travaux sur la perception consommateur, la communication en fonction des produits, en incluant une approche filière dans sa réflexion. Faute de temps, les travaux n'ont pu être finalisés sur ces dernières questions.

Enfin, le groupe a proposé qu'une mission pérenne lui soit confiée en tant que structure de référence / arbitrage à l'appui des services ou des commissions d'enquête

Sujet 2 « Economie »

D'une manière générale, le comité souhaitait initier une réflexion sur les questions liées à l'économie des territoires des SIQO dont les questions relatives au partage de la valeur ajoutée, la taille critique des filières, l'impact territorial des AOP...

Dans ce cadre, un stage traitant du sujet des coûts d'organisation supportés dans les AOP/IGP agroalimentaires a été encadré par l'INAO et présenté au comité national de novembre 2018, mettant en évidence le faible coût de fonctionnement des ODG par rapport au chiffre d'affaire des filières considérées et l'absence de taille critique évidente pour les ODG.

Ce travail a donné lieu à une publication d'une infographie :

https://www.inao.gouv.fr/content/download/2866/26805/version/2/file/AOPIGP_Infographie_Ressources_couts_ODG.pdf

En parallèle, la commission nationale Economie a présenté son rapport relatif à une méthodologie d'étude d'impact économique de la reconnaissance d'une IG et de la modification d'un cahier des charges (dans le cadre de l'étude de faisabilité technique et économique des demandes). Ces travaux ont permis d'améliorer l'analyse technique et économique conduite par les groupements à l'appui de leurs demandes.

Sujet 3 « Conditions de production » :

Afin d'aborder les questions liées aux conditions de production de la matière première au sens large (alimentation, intrants -antibiotiques, pesticides- accès au pâturage, bien-être animal, race/varieté) ainsi que celles liées aux conditions de production influant sur la typicité des produits, mission a été confiée à la fois à la commission Environnement et à la commission Scientifique et Technique **d'examiner les points sur lesquels les cahiers des charges AOP ne doivent pas être muets** compte-tenu d'une part de l'évolution climatique et d'autre part des nouvelles attentes sociétales.

Les orientations du groupe de travail ont été validées lors de la séance du 1^{er} juillet 2020. Le comité national a alors rappelé l'intérêt pour les ODG de pouvoir débattre des différents items abordés par le groupe de travail, items qui devront être également abordés lors des travaux des commissions d'enquête. Il a également rappelé l'importance que l'ensemble des opérateurs des AOP puisse s'approprier pleinement cette réflexion globale relative aux conditions de production.

Ces orientations ont par la suite été concrétisées lors des travaux concernant la modification du cahier des charges de l'AOP Chavignol votée en décembre 2020, avec la prise en compte notamment de la problématique de l'ambiance des bâtiments d'élevage (aération, paillage).

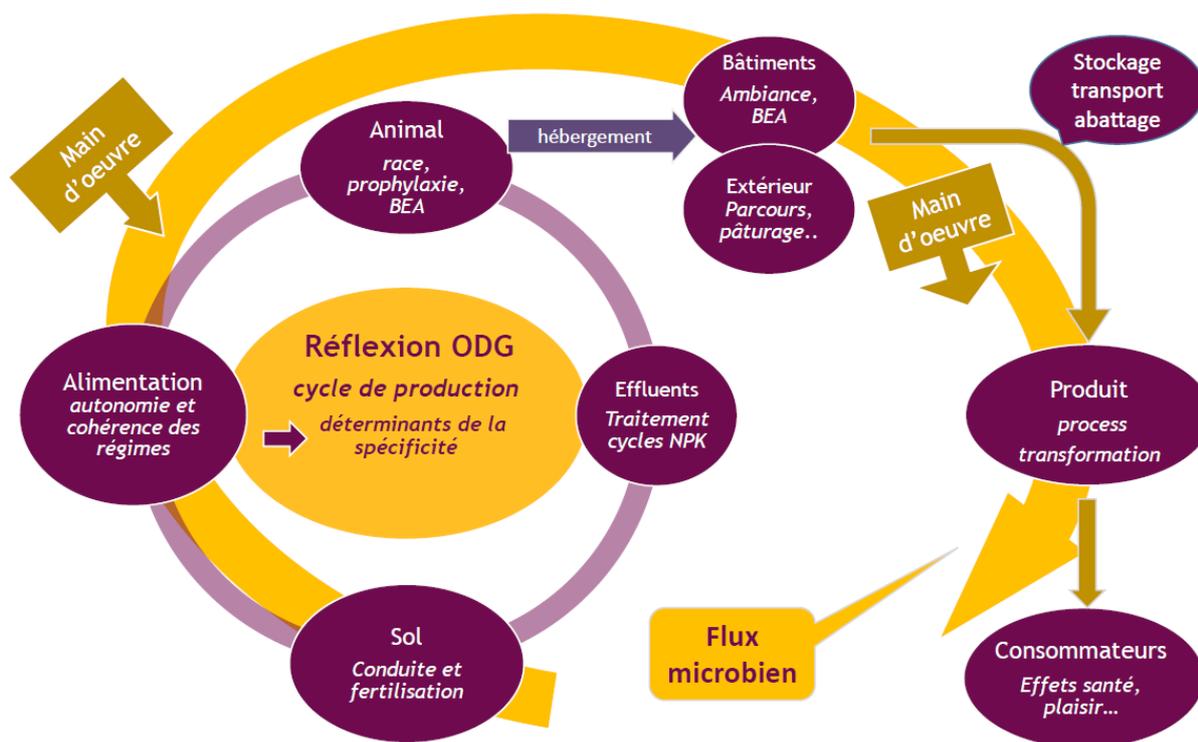
Productions animales	Productions végétales
<ul style="list-style-type: none">- Races ;- Logement des animaux et bien-être animal (avec l'intégration des paramètres « Mutilation des animaux » et « Taille des troupeaux et/ou exploitations ») ;- Alimentation des animaux et autonomie des troupeaux (en intégrant le paramètre OGM) ;	<ul style="list-style-type: none">- Variétés ;- Entretien des parcelles/ Enherbement/ Dimension paysagère ;- Densité de plantation/Mode de conduite ;- Irrigation ;- Traitements phytosanitaires ;- Fertilisation ;

<ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation, et notamment l'utilisation de fertilisants issus de la chimie organique de synthèse ; - Traitements vétérinaires et prophylaxie des troupeaux; - Transport des animaux et modalités d'abattage (notamment pour les productions carnées) ; - Microbiodiversité (item spécifique pour les AOP laitières). 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de maturité/Récolte/Cueillette.
---	--

Concernant les productions animales et végétales, la réflexion des ODG pourrait notamment s'appuyer sur l'analyse du cycle de production en analysant successivement les différents paramètres allant du sol jusqu'au produit en passant par l'ensemble de la méthode de production.

Par exemple pour les animaux, ce cycle intègre les éléments suivants : sols-effluents-fertilisation / alimentation (dont l'autonomie)/ place de l'animal (race/biodiversité/traitements)/bâtiments et extérieurs (pâturage)/transports et traitements :

Groupe amont : exemple de démarche secteur animal



Sujet 4 « Lait cru dans son approche systémique globale » : ce sujet rejoignait les missions déjà confiées au groupe « Lait cru – STEC » de la commission scientifique et technique.

Courant 2019, les travaux du groupe lait cru se sont poursuivis devant le comité national. Initié dans un contexte de problématique sanitaire E-Coli STEC, ses travaux se sont inscrits dans une réflexion globale de la filière laitière, matérialisée par un colloque scientifique organisé par le CNAOL et l'INAO

le 30 janvier 2020 « Fromages au lait cru, entre risques et bénéfiques : la diversité au cœur du débat » qui a permis de mettre en partage l'état des connaissances scientifiques actuelles (cf. bilan spécifique du groupe de travail, présenté à cette même séance).

Les travaux relatifs aux conditions de production « Amont » ont trouvé un écho dans ceux du groupe de travail « Lait cru-STECC » en ce qu'ils ont mis en lumière l'importance de la prise en compte des conditions de production au niveau des exploitations agricoles dans la gestion sanitaire de la production de lait cru.

La mandature a également été l'occasion de réflexions horizontales sur d'autres sujets.

Changement climatique

Dans un contexte où la commission permanente a dû instruire de plus en plus de modifications temporaires de cahiers des charges, une présentation des travaux CLIMALAIT du CNIEL et de l'Institut de l'élevage ainsi que les travaux du méta-programme LACCAVE dans le secteur viticole a été effectuée devant la commission permanente en septembre 2019. Sur ce même sujet, l'état des lieux des travaux de la commission nationale « relation des SIQO avec leur environnement » ont également été présentés à cette séance.

La commission permanente a demandé qu'une information dédiée soit organisée, au niveau des délégations territoriales de l'INAO, afin de sensibiliser les ODG à ces réflexions et qu'elles soient initiées sans tarder au sein des filières, dans l'objectif de diminuer la vulnérabilité des exploitations et plus largement des appellations.

Le contexte sanitaire a ensuite différé cette information.

Si les travaux ont mis en avant que plusieurs voies doivent être expertisées au sein des ODG (réduire la production/favoriser l'autonomie des exploitations améliorer l'autonomie alimentaire à l'intérieur des aires géographiques des AOP/faire évoluer les races/variétés et les conditions de production, ...), la commission permanente a souhaité que des orientations globales soient proposées aux ODG après examen par le comité national. Ce travail n'a pu être achevé, de même que la finalisation des travaux de la commission environnement que la commission permanente a appelé de ses vœux.

Groupe de travail « Dispositions innovantes à visée socio-économique »

A l'occasion du lancement de l'instruction des demandes de modification des cahiers des charges du Comté, du Mont d'Or et du Morbier, et au vu de la portée de certaines demandes, un groupe de travail a été nommé par le comité national lors de sa séance de juin 2020, avec la mission de formuler, à destination de celui-ci, des orientations et recommandations concernant certaines dispositions innovantes qui ont des objectifs socio-économiques.

Le groupe de travail est composé de : MM. Olivier Nasles (président), François Casabianca, Dominique Chambon, Luc Dongé, Robert Glandières, Miche Lacoste, Patrick Roulleau, Albéric Valais, Claude Vermot-Desroches, Dominique Verneau. Les administrations ont été associées aux travaux. Il s'est réuni à 7 reprises entre décembre 2020 et octobre 2021 et a présenté son rapport lors de la séance du comité national du 10 juin 2021. Certaines dispositions, sur avis du groupe de travail, ont reçu un avis favorable du comité national avant instruction par les commissions d'enquête, et d'autres ont été écartées. Certaines dispositions font l'objet d'un rapport complémentaire exposé à la présente séance.

Groupe élevage de la commission nationale « Relation des SIQO avec leur environnement » – Réflexions vers des dispositions agro-environnementales-types

Le groupe Elevage a formulé 49 propositions, qui se regroupent autour des 9 thématiques suivantes :

- 1) Biodiversité génétique : une mesure visant à favoriser la présence de races autochtones ;
- 2) Alimentation des animaux : 9 mesures, visant notamment à favoriser l'autonomie alimentaire de l'exploitation et à définir la place de l'herbe dans l'alimentation, interdiction de l'utilisation d'aliments issus de produits transgéniques (herbe, autonomie alimentaire, intrants...) ;
- 3) Bâtiments : 3 mesures concernant le chargement et la densité des bâtiments, le mode d'aération, le stockage des déjections ;
- 4) Parcours : 5 mesures concernant la présence, l'entretien des haies, le type des prairies (multi-espèces, % de prairies permanentes) ;
- 5) Intrants de culture : 5 mesures concernant l'utilisation d'herbicides, la gestion des matières fertilisantes ;
- 6) Médicaments : 3 mesures relatives à l'utilisation des antiparasitaires et antibiotiques, portant sur l'interdiction de leur utilisation à titre préventif ;
- 7) Microbiodiversité des laits : 8 mesures destinées à favoriser les microflore natives (modalités des laits mis en œuvre, stockage des fromages, utilisation de ferments sélectionnés par l'ODG, interdiction de l'utilisation d'enzymes coagulantes issues d'OGM) ;
- 8) Bien-être animal /transport :11 mesures (conditions et durée selon espèces) qui se sont appuyées sur les travaux réalisées dans le cadre de l'établissement des conditions de production communes des labels rouges ;
- 9) Conditions à l'abattoir : en réponse aux attentes sociétales : des mesures reprises des conditions de production communes des labels rouges (ambiance, conditions d'attente à l'abattoir) et une mesure définissant une obligation d'étourdissement des animaux avant et pendant la phase d'abattage.

Ces dispositions ont vocation à s'inscrire dans une des trois orientations du Conseil permanent de l'INAO du 3 décembre 2020 afin de permettre aux ODG de s'engager dans une démarche agro-environnementale, **à savoir l'intégration de dispositions agro-environnementales types dans les cahiers des charges.**

A ce stade, ces dispositions n'ont pas été complétées de dispositions de contrôles spécifiques et n'ont donc pas été validées en tant que dispositions types.

III. Travaux du comité national sur des dossiers particuliers

Au cours de cette mandature, de nombreuses demandes de reconnaissance ou de modification de cahiers des charges ont été examinées.

Certaines décisions associées à ces demandes présentent une portée transversale qui justifie d'en faire une présentation succincte ci-après.

AOP Camembert de Normandie

Le Président du Conseil permanent et le président du comité national ont initié au début de leur mandat une concertation visant à trouver une issue à la situation historique de l'AOP Camembert de Normandie face à la commercialisation de fromages utilisant la mention « fabriqué en Normandie ». Cette concertation a pris la forme de juin 2018 à juillet 2020, de travaux de commission d'enquête ayant pour ambition la définition d'une grande AOP au sein de laquelle les producteurs de lait et de fromages de camembert « fabriqués en Normandie » respecteraient de nouvelles conditions de « normandisation » des troupeaux, de pâturage et de fabrication du fromage.

Malgré l'important travail de concertation qui a été mené localement et la forte implication des membres de la commission d'enquête, faute d'accord, le comité national a clôturé la procédure de modification du cahier des charges de l'AOP "Camembert de Normandie" lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020. En conséquence, la DGCCRF et le MINAGRI ont publié dans leur bulletin officiel respectifs un avis aux opérateurs économiques, rappelant à ces derniers le champ de la protection de l'AOP « Camembert de Normandie » et leur donnant un délai de mise en conformité des étiquetages (31 décembre 2020). Au printemps 2021, le Président du Conseil permanent a écrit aux ministres de l'agriculture et de l'économie pour souligner la nécessité de faire cesser les étiquetages non conformes. Le Ministre de l'agriculture par courrier du 1^{er} juin 2021 a pu présenter les éléments d'actualité en indiquant qu'une enquête DGCCRF a été menée au 1^{er} trimestre 2021 afin de préciser les modalités de contrôles. Les premiers contrôles initiés en avril 2021 pourraient donner lieu à des injonctions de mise en conformité des étiquetages. A ce stade, les éléments disponibles ne permettent pas d'en dresser un bilan. A ce stade, les éléments disponibles ne permettent pas d'en dresser un bilan.

AOP Chavignol

Du fait d'une situation sanitaire particulière, l'AOP Chavignol a bénéficié de modifications temporaires de son cahier des charges de manière quasi continue depuis l'introduction, fin 2014, de l'obligation de transformation du seul lait cru. La dernière modification temporaire approuvée par la commission permanente autorise l'utilisation de lait thermisé à hauteur de 50% maximum à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification du cahier des charges et au plus tard le 30 avril 2022.

Parallèlement, un cahier des charges intégrant des conditions de production du lait devant permettre de prévenir les contaminations a été proposé par l'ODG et adopté par le comité national en raison des mesures qui prennent en grande partie en compte les attentes formulées par les instances en matière d'exigences accrues sur la partie « élevage » (logement, aération des locaux, paillage, rationnement des animaux, ratio taille troupeau/UMO) mais aussi en matière de réduction du délai de mise en œuvre du lait.

Ce cahier des charges a été approuvé par le comité national en date du 18 mars 2021 conduisant à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition. Des oppositions ayant été reçues lors de celle-ci, son bilan fait l'objet d'un rapport à la présente séance. Les oppositions émanent de producteurs de lait demandant des périodes transitoires leur permettant de respecter à terme certaines conditions de production du lait modifiées.

Dans ce schéma, après l'enregistrement du cahier des charges à Bruxelles, aucune dérogation à l'obligation de recours au lait cru ne serait plus délivrée par l'INAO et la DGCCRF réaliserait des contrôles pour s'assurer que ce point sera bien respecté.

Abattage dans l'aire des AOP viandes

Depuis plusieurs années, la question de l'obligation d'abattage dans l'aire s'est posée dans les filières AOP en raison de la difficulté à trouver un équilibre économique pour les petits abattoirs. A l'occasion de deux cas particuliers, le comité national a pu réaffirmer lors de cette mandature qu'en l'état actuel de la réglementation, la seule possibilité était, afin de maintenir le signe AOP, d'envisager une modification des aires géographiques pour y intégrer un abattoir.

C'est cette orientation qui a conduit les réflexions de la filière AOP « Barèges-Gavarnie » où un abattoir est en cours de construction au sein de l'aire géographique, ainsi que pour l'AOP « Prés-salés du Mont-Saint-Michel » où une demande de révision de l'aire géographique est en cours d'instruction afin d'intégrer un deuxième abattoir, plus proche des élevages situés dans les havres du Cotentin (dossier prévu à l'ordre du jour de la présente séance du comité national).

Ces échanges ont également été l'occasion d'aborder la question des abattoirs mobiles, outil aujourd'hui peu utilisé dans les filières AOP.

Récurrences des modifications temporaires

Dans un contexte de plus en plus prégnant de dérèglement climatique, de nombreux cahiers des charges ont bénéficié de modifications temporaires récurrentes pour motif climatique. A l'occasion de l'examen de ces demandes récurrentes, la commission permanente a rappelé la nécessité, pour les ODG, d'engager une réflexion globale sur le contenu des cahiers des charges. C'est ainsi que la commission permanente a demandé, par exemple, à l'ODG de l'AOP « Piment d'Espelette » d'engager une modification pérenne de son cahier des charges afin de trouver des solutions permettant d'organiser et de gérer les éventuelles possibilités d'irrigation pour cette appellation. Cette réflexion s'appuie également sur une expérimentation pour laquelle l'avis de la Commission scientifique et technique pourrait être demandé (dossier prévu à l'ordre du jour de la présente séance du comité national).

Pérail

Après une longue instruction témoignant des difficultés du comité national à appréhender les éléments constituant le lien à l'origine de ce produit, le comité national, lors de sa séance de juin 2019 a clôturé l'instruction de la demande de reconnaissance en AOP de la dénomination « Pérail ».

Cette décision était fondée sur le fait que la diversité des pratiques de transformation mises en œuvre, qui découle de l'histoire des différents opérateurs, a pour conséquence un cahier des charges trop hétérogène. Il a considéré qu'il était difficile de définir une typicité sur ce produit à multiples facettes (même si la typicité n'exclut pas la diversité).

Parmi les éléments d'hétérogénéité mis en avant, le comité a noté les points suivants : la diversité des itinéraires techniques avec chauffage (ou non), caillage (présure ou lactique), eau (ajout possible), maturation (facultative).

La commission permanente du comité national des IGP, LR et STG a, lors de sa séance du 8 avril 2021, approuvé le lancement de l'instruction de la demande de reconnaissance en IGP de la dénomination « Pérail » et la nomination d'une commission d'enquête.